



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20260629-37 en date du 29-06-2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2026
MARCHE 2026-09
SAS COLAS

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02 réuni le 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder aux travaux de voirie, programme 2026,
- L'avis d'appel public à la concurrence N°26-45224 publié au BOAMP le 05/05/2026,
- La mise en ligne des Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 05/05/2026 sous numéro 200415588,
- Trois offres dématérialisées réceptionnées dans le délai imparti,
- L'inscription des crédits au BP 2026.

DECIDONS

Article 1 : Le marché 202609 est attribué à la **SAS COLAS** pour un montant de **101 487.90 € H.T. soit 121 785.48 € T.T.C.**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 29 juin 2026

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI

